

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024 - n° 24-010  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION DE  
LA PETITE CRECHE « BULLE DE NEIGE » A CHAVANOD**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « PEOPLE AND BABY » en date du 2 janvier 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de CHAVANOD en date du 21 février 2012,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 4 janvier 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « PEOPLE AND BABY » est gestionnaire de la crèche collective « Bulle de Neige » de catégorie petite crèche ; ouverte depuis le 04 avril 2012. Elle est située 28 Rue Polaris – ZI Altaïs – 74650 CHAVANOD.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 24 places, pour des enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Térésa CACI, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice de la crèche à hauteur de 1 ETP dont 0,2 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Lidia BRUYERE, infirmière puéricultrice, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.50 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 11 janvier 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation n°23-168 du 26 octobre 2023.

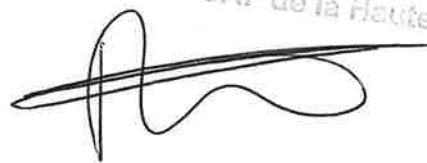
#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 4 janvier 2024

† Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE



Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie